

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Honoré NOUVEL, Doyen d'âge pour l'élection du Maire, puis de Madame Denise CORTIJO, Maire élue lors de la séance de ce jour.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre d'absents :	0
Nombre de votants :	29

Ordre du jour

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints au Maire
3. Élection des adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
6. Maintien de la Commission permanente et désignation des membres
7. Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Nelson Mandela
8. Désignation des membres du Conseil municipal aux Conseils d'administration des Collèges du Bois de la Barthe et de La Salle
9. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac
10. Élection des délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte de la Forêt de Bouconne
11. Élection des délégués appelés à siéger au SIVU de l'Aussonnelle

Monsieur Benoît RABIOT ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame Marion JOUAN RENAUD procède à l'appel.

M. RABIOT

Avant de laisser la parole à Monsieur Honoré NOUVEL en tant que doyen d'âge de l'Assemblée, je voulais juste dire un petit mot pour remercier, Madame Camille POUPONNEAU, de l'engagement qu'elle a eu au service de la commune, engagement fort, engagement continu. Au moment où j'adresse ces remerciements, je voulais aussi saluer dans un même mouvement tous ceux qui, avant, ont témoigné de ce même engagement fort, parfois pour

certains encore ici dans cette Assemblée, ou bien également aujourd'hui dans le public, parce que cet engagement au service de la chose commune, du bien public, est quelque chose de précieux.

Dans le même mouvement, je voudrais également saluer tous ceux qui continuent à œuvrer pour ce bien commun dans cette Assemblée aujourd'hui et dans d'autres demain, encore une fois, parce que s'occuper du bien public est quelque chose d'éminemment précieux. Je vous remercie.

Je laisse désormais la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur Honoré NOUVEL.

## **1. Élection du Maire**

M. NOUVEL

En tant que doyen, je suis chargé de procéder à l'élection du nouveau Maire ou de la nouvelle Maire. Pour cela, je vais d'abord reproccéder à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint. Je rappelle que nous sommes 29 élus dans cette Assemblée et que le quorum est de 15 présents. Nous allons de nouveau procéder à l'appel.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Le quorum est atteint et nous pouvons ainsi procéder à l'élection du premier magistrat ou de la première magistrate de la Mairie de Pibrac.

Je vais rappeler que l'élection du Maire va se faire au scrutin secret et à la majorité absolue. Pour cela, vous disposez devant chacune de vos tables de bulletins blancs. Au préalable, je dois faire appel à candidatures. Je demande quels sont les candidats au poste de Maire. Denise CORTIJO est candidate. Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non*)

Nous allons proposer la constitution d'un bureau, sachant que sont désignés deux assesseurs parmi le Conseil municipal. Je demande un premier assesseur à la minorité dans son ensemble : Monsieur ROUX. Le deuxième assesseur sera Madame Nathalie FAYE. Je propose que Madame Marion JOUAN RENAUD soit la Secrétaire de séance qui sera chargée de rédiger le procès-verbal tout au long de cette séance. Je vais demander aux assesseurs de se positionner devant les urnes. La liste d'émargement doit être déposée sur le bureau de vote. Sur vos tables, vous avez deux enveloppes : l'une marron et l'autre bleue. Utilisez, s'il vous plaît, l'enveloppe bleue pour l'élection du Maire. Nous utiliserons l'enveloppe marron un peu plus tard. Les bulletins mis à votre disposition ne sont pas rédigés. Pour exprimer votre vote, vous devez inscrire le nom de la candidate, si vous le souhaitez, tel qu'il est écrit au tableau (*Denise CORTIJO*). Ensuite, vous pouvez rédiger soit sur votre table soit dans l'isoloir. À tour de rôle, je vais vous demander de vous présenter à l'isoloir dans l'ordre de la feuille d'émargement.

M. COSTES

Je voulais dire un petit mot également. Je ne sais pas si je peux le dire avant l'élection du Maire.

M. NOUVEL

Nous vous laisserons le dire après, Monsieur COSTES.

M. COSTES

Avant l'élection du Maire, avant le dépouillement et avant la proclamation.

M. NOUVEL

Je ne souhaite pas interrompre cette procédure. Quand elle sera arrivée au bout, nous aurons un temps qui vous permettra de vous exprimer sur le sujet.

### *Déroulement du vote*

La liste est complète, tout le monde a voté. Nous allons procéder au dépouillement. Un assesseur compte les enveloppes et un autre assesseur lit les bulletins.

## *Dépouillement*

*Nombre de votants : 29.*

*24 votes pour Denise CORTIJO et 5 bulletins blancs.*

Compte tenu de ces résultats, je proclame Madame Denise CORTIJO, Maire de Pibrac. (*Applaudissements*)

Mme CORTIJO, Maire

Monsieur le Député, Arnaud SIMION, va arriver. D'ores et déjà, je le salue,

Monsieur le Conseiller départemental, André ESCOBEDO, merci,

Monsieur le Maire Honoraire, Robert BON,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Honoraire, Jean PARERA,

Mesdames, Messieurs les élus,

Chères Pibracaises et chers Pibracais,

L'ensemble de l'équipe et moi-même vous remercions pour vos présences et vos soutiens indéfectibles. Nous remercions Benoît RABOT pour avoir assuré l'intérim durant cette semaine précédant le Conseil municipal. Mes remerciements également à Honoré NOUVEL qui, en tant que Doyen de l'assemblée, a présidé ce début de Conseil municipal et m'a remis l'écharpe de Maire, belle et lourde écharpe. Merci à vous, chère équipe, mes chers membres du Conseil municipal, pour la confiance que vous venez de m'accorder. Et pour finir, je voudrais adresser tous mes remerciements aux agents de la collectivité qui ont œuvré toute la semaine pour en arriver aujourd'hui à ce joli travail. Nous n'avons pas de micro, la technique, mais si ce n'est le seul ennui que nous allons avoir, c'est parfait.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'aboutissement d'un parcours, mais bien la poursuite d'une belle aventure. Notre aventure a débuté en mars 2020 grâce à une femme, une femme de valeur, une femme battante et digne, dont le courage à toute épreuve a été un exemple. Camille POUPONNEAU a pris la décision de mettre fin à son mandat de Maire en respect des valeurs qui l'ont toujours animée, celles du respect et de l'intégrité. À ses côtés, nous avons appris ce qu'il faut de dévouement, de travail, d'attachement à sa Ville et à ses habitants pour être un Maire hors du commun. Nos compétences se sont développées et accrues. Notre solidarité s'est amplifiée et c'est pourquoi nous avons toutes et tous la volonté de poursuivre nos engagements pour Pibrac et surtout maintenir les valeurs et les priorités de notre groupe. Ces engagements, nous les poursuivrons avec les agents de la Ville que nous remercions encore une fois pour leur soutien et la qualité de leur travail au quotidien. Aussi, nous souhaitons que les élus des groupes d'opposition puissent venir alimenter nos échanges, dépassant le clivage politique traditionnel et loin de toute animosité personnelle.

À l'heure où je revêts cette écharpe, je crois en nous tous, je crois en notre capacité à se dépasser pour avancer et je crois en vous, chères Pibracaises et chers Pibracais.

Je ne serai pas plus loquace, car nous avons quelques délibérations à passer. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

## **2. Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Mme CORTIJO, Maire

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit aujourd'hui huit adjoints au Maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune. Je mets au vote cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n°202410DEAC84 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

## **3. Élection des adjoints au Maire**

Mme CORTIJO, Maire

Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints. Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Si vous le voulez bien, pour la constitution du bureau électoral, nous prenons les mêmes assesseurs que pour le vote, Madame Nathalie FAYE et Monsieur Gilles ROUX. S'agissant de la Secrétaire de séance, je vous propose de garder Marion JOUAN RENAUD.

Je lance donc l'appel des candidatures pour l'élection des adjoints et demande aux candidats tête de liste de déposer leurs listes et d'annoncer les membres de cette dernière.

M. NOUVEL

Je propose la liste suivante : Laurence DEGERS, Miguel PAYAN, Brigitte HILLAT, Franck DUVALEY, Fanny PRADIER, Nicolas DELPEUCH, Laurence TARQUIS.

Mme CORTIJO, Maire

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non*) Je vous remercie. Je constate qu'une liste est déposée à l'élection des adjoints. Le nom de la liste est « NOUVEL Honoré ». Je demande à la Secrétaire de séance de l'annexer au PV, s'il vous plaît. Pour cette élection, vous avez une enveloppe marron et un bulletin comme tout à l'heure ou deux enveloppes lorsque vous avez une procuration. Même chose, vous passez par l'isoloir et vous revenez. Madame et Monsieur les assesseurs, merci.

Je dois refaire l'appel nominal si éventuellement quelqu'un s'est échappé.

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

La liste est complète, vous pouvez procéder aux élections. Vous mettez le nom de Monsieur Honoré NOUVEL si vous le souhaitez, pas besoin de mettre tous les noms de la liste.

*Déroulement du vote*

Je salue l'arrivée de Monsieur le Député, Arnaud SIMION, merci beaucoup.

*Dépouillement*

Vous pouvez procéder au dépouillement, s'il vous plaît. Un assesseur ouvre l'enveloppe et l'autre lit les bulletins.

*Nombre de votants : 29.*

*25 votants pour la liste d'Honoré NOUVEL et 4 bulletins blancs. (Applaudissements)*

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je voudrais adresser mes remerciements à tous mes collègues du Conseil municipal. Nous avons constitué une équipe d'adjoints dans la continuité. Nous serons tous loyaux auprès de notre Maire pour être efficaces et pour le bien de la commune. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

*Remise des écharpes aux 8 adjoints*

#### **4. Lecture de la charte de l' élu local**

Mme CORTIJO, Maire

Je vais vous rappeler la charte de l' élu local. L'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

*« Charte de l' élu local*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».*

Monsieur COSTES, vous avez souhaité prendre la parole.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais comme c'était avant et que maintenant, c'est après...

Mme CORTIJO, Maire

C'eût été avec plaisir. Nous allons participer à cette réunion du Conseil municipal en continuant l'ordre du jour.

#### **5. Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Mme CORTIJO, Maire

Cette délégation a pour objet la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire et la suppléance de Madame le Maire.

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines.

Il est précisé à l'Assemblée délibérante que l'article L2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-1 et suivant du CGCT).

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal (article L2122-23 du CGCT).

Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'urbanisme) les délègue à la commune conformément à l'article R213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole ;
- 9) D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 10) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 12) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide également qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de sa suppléance s'effectue par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller municipal conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Pouvons-nous poser une question ?

Mme CORTIJO, Maire  
Oui, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Pouvez-vous nous dire, Madame le Maire, s'il y a des différences sur les délégations qui sont consenties par rapport à la précédente version ?

Mme CORTIJO, Maire  
Aujourd'hui, non, il n'y aura pas de différence, sauf si quelques membres souhaitaient modifier sa délégation. Mais aujourd'hui, les adjoints gardent leurs délégations. Moi-même, j'ai gardé la mienne. Ensuite, pour les délégations prochaines, celles que nous allons voir, je vous citerai et vous verrez si vous voulez modifier quoi que ce soit.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Merci.

Mme CORTIJO, Maire  
Je vous en prie. Je remets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

<i>Délibération n°202410DEAC85 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR</i>
--

## **6. Maintien de la Commission permanente et désignation des membres**

Mme CORTIJO, Maire

Je vous fais juste un rappel réglementaire. L'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Cette disposition est valable pour l'instauration d'une commission permanente facultative à l'échelle de la commune. Du fait de la démission du Maire et de l'élection d'un nouveau Maire et adjoints, il est nécessaire de délibérer pour permettre le maintien de cette commission et de ses membres.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et présider si le Maire est absent ou empêché.

La désignation de ses membres se fait sur proposition du Maire, soumise au Conseil municipal.

Aujourd'hui, la Commission permanente se compose des élus suivants :

- membres titulaires du Conseil municipal : Benoît RABIOT, Miguel PAYAN, Honoré NOUVEL, Brigitte HILLAT, Bruno COSTES, Didier KLYSZ ;
- membres suppléants du Conseil municipal : Denise CORTIJO, Fanny PRADIER, Gilles ROUX, Odile BASQUIN.

Je deviens donc membre de droit.

Souhaitez-vous changer l'ordre de la Commission permanente ? (*Non*)

Je vous propose de nommer :

- en tant que membres titulaires issus du Conseil municipal : Laurence TARQUIS, Honoré NOUVEL, Miguel PAYAN, Brigitte HILLAT, Bruno COSTES, Didier KLYSZ ;
- en tant que membres suppléants issus du Conseil municipal : Laurence DEGERS, Fanny PRADIER, Gilles ROUX, Odile BASQUIN.

Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n°202410DEAC86 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

## **7. Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Nelson Mandela**

Mme CORTIJO, Maire

Rappel réglementaire : du fait de l'élection du nouveau Maire, la Commune doit désigner deux membres issus du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du lycée, car le Maire n'est pas membre de droit. Cette obligation est prévue par le Code de l'éducation, article R421-14. Je vous propose de procéder à une nouvelle désignation conformément à ce que prévoit la délibération que vous avez reçue.

Pour mémoire, les représentants de la Commune au Conseil d'administration au lycée Nelson Mandela étaient Camille POUPONNEAU et Laurence TARQUIS.

Aujourd'hui, je vous propose la composition suivante : Fanny PRADIER et Laurence TARQUIS. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n°202410DEAC87 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

## **8. Désignation des membres du Conseil municipal aux Conseils d'administration des collèges du Bois de la Barthe et de La Salle**

Mme CORTIJO, Maire

Rappel réglementaire : la Commune doit désigner deux membres issus du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège de La Salle et du collège de Bois de la Barthe. Le Maire n'est pas membre de droit. Cette obligation est prévue par le Code de l'éducation, article R421-14.

Pour mémoire :

- les représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège de Bois de la Barthe étaient Camille POUPONNEAU et Laurence TARQUIS ;
- les représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège de La Salle étaient Camille POUPONNEAU et Brigitte HILLAT.

Je vous propose :

- en tant que représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège de Bois de la Barthe : Fanny PRADIER et Laurence TARQUIS ;
- en tant que représentants de la Commune au Conseil d'administration du collège de La Salle : Fanny PRADIER et Béatrice LACAMBRA-ROUCH.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n° 202410DEAC88 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

### **9. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac**

Mme CORTIJO, Maire

Rappel réglementaire : la régie à autonomie financière de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) a été créée par délibération le 19 décembre 1996. Les statuts ont été successivement modifiés par les Conseils municipaux en date du 13 décembre 2001, du 25 juin 2003, 6 octobre 2005 et 8 décembre 2020.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que cet établissement est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et un Directeur, désignés sur proposition du Maire au Conseil municipal.

Aujourd'hui, nous avons :

- en tant que membres du Conseil municipal : Camille POUPONNEAU, Laurence DEGERS, Nathalie FAYE, Guillaume BEN, Franck DUVALEY, Odile BASQUIN, Bruno COSTES ;
- en tant que personnes extérieures : Marie-Hélène BARRE, Christine LOCATELLI et Isabelle PAULY-TOSCANO.

Je vous propose la même composition que précédemment, hormis le remplacement du Maire, puisque nouvellement élue. La composition sera :

- en tant que membres du Conseil municipal : Denise CORTIJO, Laurence DEGERS, Nathalie FAYE, Guillaume BEN, Franck DUVALEY, Odile BASQUIN, Bruno COSTES ;
- en tant que représentante du milieu scolaire de la Ville : Marie-Hélène BARRE ;
- en tant que représentante des associations culturelles de la Ville : Christine LOCATELLI ;
- en tant que représentante œuvrant pour la culture et la vie locale : Isabelle PAULY-TOSCANO.

Je vous propose de reconduire Stéphane NOVAK dans ses fonctions de Directeur de la régie de l'ECP. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n°202410DEAC89 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

### **10. Élection des délégués appelés à siéger au Syndicat Mixte de la Forêt de Bouconne**

Mme CORTIJO, Maire

L'Assemblée municipale, du fait de changements opérés en son sein, doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie, conformément à l'article L5211-1 et L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Pibrac étant membre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la forêt de Bouconne, il convient de procéder à l'élection des délégués. Normalement, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Nous permettez-vous d'élire ces membres à main levée ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.



Puisque le vote est autorisé à l'unanimité à se dérouler à main levée, je vous propose :

- en tant que délégués titulaires : Denise CORTIJO, Laurence DEGERS, Miguel PAYAN ;
- en tant que délégués suppléants : Marion JOUAN RENAUD, Yann KERGOULAY, Nicolas DELPEUCH.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

M. ROUX, Conseiller Municipal  
Pouvons-nous poser une question ?

Mme CORTIJO, Maire  
Oui, bien sûr, Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal  
Qu'en sera-t-il de la présidence du syndicat ?

Mme CORTIJO, Maire  
La présidence est prise par le vice-président actuel et il va y avoir une élection le 30 octobre au sein du Comité de Bouconne. Le président sera élu. En général, c'est le vice-président, mais il faut de toute manière une élection. C'est justement pour cela que nous avons passé cette délibération ce soir pour que Bouconne puisse fonctionner.

*Délibération n°202410DEAC90 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

### **11. Élection des délégués appelés à siéger au SIVU de l'Aussonnelle**

Mme CORTIJO, Maire  
Rappel réglementaire : l'Assemblée municipale, du fait des changements opérés en son sein, doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie, conformément à l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Pibrac étant membre du Syndicat SIVU de la vallée de l'Aussonnelle, il convient donc de procéder à l'élection des délégués. Même chose que la délibération précédente : souhaitez-vous que nous fassions à main levée ou à bulletin secret ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. Nous allons procéder à une élection à main levée.

Anciennement, étaient :

- en tant que délégués titulaires : Brigitte HILLAT, Miguel PAYAN ;
- en tant que délégués suppléants : Honoré NOUVEL, Camille POUPONNEAU.

Je vous propose la même composition que précédemment, hormis le remplacement du Maire :

- en tant que délégués titulaires : Brigitte HILLAT, Miguel PAYAN ;
- en tant que délégués suppléants : Honoré NOUVEL, Denise CORTIJO.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

*Délibération n°202410DEAC91 approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

Mme CORTIJO, Maire  
Nous voilà au terme de cette séance du Conseil municipal. Je vous remercie encore vivement pour votre présence et de me faire confiance. Monsieur COSTES, vous souhaitez prendre la parole. Je vous en prie.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Pouvez-vous nous dire quand aura lieu le prochain Conseil municipal ?

Mme CORTIJO, Maire  
J'allais y venir. Le prochain Conseil municipal sera le mardi 3 décembre à 18 h 30.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suppose que durant ce Conseil municipal, nous compléterons l'élection des différentes commissions. Ce sera essentiellement consacré à cette problématique.

Mme CORTIJO, Maire  
Entre autres, oui.

Je vais également identifier les temps sur la Commune avant le Conseil municipal du 3 décembre :

- 1<sup>er</sup> novembre : dépôt de fleurs sur les familles de donateurs de Pibrac ;
- 3 novembre : spectacle à l'église de l'association Orgues et Patrimoine ;
- 10 novembre : les 25 ans de Festi'Jardin ;
- 11 novembre : commémoration de l'armistice ;
- 20 novembre : élection du Conseil municipal des jeunes ;
- 23 novembre : installation du Conseil municipal des jeunes ;
- du 26 novembre au 1<sup>er</sup> décembre : Festival Pyrénicimes ;
- 30 novembre : Les Citrouilles de l'espoir dans le cadre du Téléthon en association avec Jardin Nature Pibrac sur le parking de Carrefour Market ;
- 8 novembre : Xavier Constantine ;
- 14 novembre : Marianne James.

Monsieur KLYSZ.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

J'ai fait pas mal de kilomètres pour être avec vous ce soir, donc je tenais quand même à te dire un petit mot d'abord, avant de passer au vouvoiement réglementaire. Je t'adresse toutes mes félicitations. Je suis très heureux, malgré les circonstances, que tu sois élue Maire.

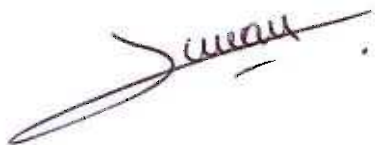
Je vais juste rebondir très rapidement sur ce qu'a dit Benoît RABIOT en introduction. J'aimerais juste que, peut-être, on prenne une seconde à la fois pour remercier évidemment Camille POUPONNEAU qui a été notre Maire et comme ici, il y a quatre maires et même un peu plus dans la salle, je pense qu'il serait de bon ton, sous ta direction, d'applaudir et de nous lever pour remercier à la fois Camille POUPONNEAU, Monsieur Robert BON qui est avec nous ce soir, évidemment, Bruno COSTES qui est aussi avec nous et puis, ces applaudissements, ils pourraient aller, comme l'a dit Benoît RABIOT, c'est très difficile, l'exercice du siège que vous avez pris, Madame le Maire, aujourd'hui, est très difficile. Madame POUPONNEAU nous l'a rappelé dans ses écrits. Il est très difficile aussi d'être adjoint, je le sais. C'est avec beaucoup de respect que je félicite tout le monde et que nous vous encourageons, Madame le Maire, en nous levant et en applaudissant.

Mme CORTIJO, Maire  
Merci pour vos propos.

*La séance est levée.*

Heure de clôture de la séance : 20 h 00

Madame le Secrétaire de séance  
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire  
Denise CORTIJO



**05 DEC. 2024**

Acte publié le :

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 202410DEAC84 « ÉLECTION » Fixation du nombre des adjoints au Maire Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202410DEAC85 « ADMINISTRATION » Délégations du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales Adoptée par 29 voix POUR.
Délibération n° 202410DEAC86 « ADMINISTRATION » Maintien de la Commission permanente et désignation des membres Adoptée par 29 voix POUR.
Délibération n° 202410DEAC87 « ADMINISTRATION » Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Nelson Mandela Adoptée par 29 voix POUR.
Délibération n° 202410DEAC88 « ADMINISTRATION » Désignation des membres du Conseil municipal aux Conseils d'administration des Collèges du Bois de la Barthe et de La Salle Adoptée par 29 voix POUR.
Délibération n° 202410DEAC89 « ECP » Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac Adoptée par 29 voix POUR.
Délibération n° 202410DEAC90 « INTERCOMMUNALITÉ » Élection des délégués appelés à siéger au Syndical Mixte de la Forêt de Bouconne Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202410DEAC91 « INTERCOMMUNALITÉ » Élection des délégués appelés à siéger au SIVU de l'Aussonnelle Adoptée par 29 voix POUR

Étaient présents : Denise CORTIJO - Honoré NOUVEL - Laurence DEGERS - Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Fanny PRADIER - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - José SALVADOR - Corinne DUFILS JUANOLA - Nathalie FAYE - Benoît RABIOT - Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS - Guillaume BEN - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Denis LE BOT à Brigitte HILLAT - Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Victor GIMENEZ à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX - Odile BASQUIN à Didier KLYSZ.

Madame le Secrétaire de séance  
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire  
Denise CORTIJO



Acte publié le : **05 DEC. 2024**

